

ANNEE 1963 N° I47 /PR-MAC-AGRO.

SOMMAIRE :

Nomination.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par le Direc-
teur National du Sce. du
Développement Rural, A. A.

VU la constitution de la République du Dahomey;

VU la décision N°3639 du 5 Décembre 1960 du Secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, mettant M.JANNOT à la disposition de la République du Dahomey;

VU les décrets Nos.111/PR-CAB et 62/PR des 25 Avril 1961 et 13 Février 1962;

VU l'arrivée de M.JANNOT par Avion du 25 Février 1963;

VU les nécessités de Service;

SUR le Rapport du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération,

AMPLIATIONS :

J.O.R.D..... 1
PR.....15
M.G.G..... 2
MAC..... 3
MAC/D..... 3
MPT..... 1
MPE..... 1
MPE..... 3
Sce.Dévol.Rural..... 3
Préfet Nord-Ouest... 1
Préfets..... 5
Sce.D.R. N-O..... 1
Chefs C.C.R. N-O.... 2
Information..... 1
Radiodiffusion..... 1
Intéressé..... 1

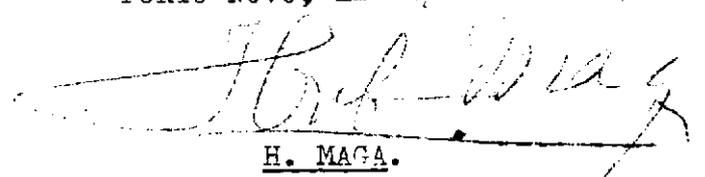
DECRETE :

ARTICLE 1er.- M.JANNOT Jean-Pierre, Ingénieur d'Agriculture de 2ème classe 2° échelon de l'assistance technique de retour de congé administratif en France est réaffecté à DJOUGOU en qualité de Directeur Départemental du Service du Développement Rural du Nord-Ouest.

ARTICLE 2.- Les solde et allocations accessoires concernant l'intéressé sont imputables au Budget de l'Assistance Technique de la République Française.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, inséré au J.O.R.D. et communiqué partout où besoin sera./.-

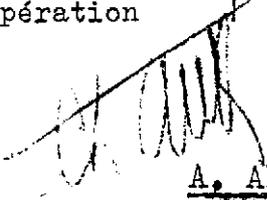
PORTO-NOVO, LE 3 AVRIL 1963.


H. MAGA.

VU :
Le Ministre de l'Agriculture et de
la Coopération

VU :
Le Ministre des Finances
et du Travail,

VU :
Le Ministre d'Etat chargé
de la Fonction Publique,


A. ADANDE
VU :
Le Contrôleur Financier,


B. BORNA